

---

# ÉVALUATION DU PRÉJUDICE DÛ AUX ESCROQUERIES ET AUX FRAUDES AUX MOYENS DE PAIEMENT

Laurent DUVERNET (\*)

(\*) Insee DMCSI, et Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (lors de la réalisation de l'étude)

laurent.duvernet@insee.fr

**Mots-clés :** Non-réponse partielle, imputation, données asymétriques, intervalles de confiance.

**Domaine :** Théorie des sondages, traitement de la non-réponse partielle.

---

Les *escroqueries* représentent la grande majorité de la délinquance économique et financière enregistrée par les forces de sécurité, qu'elle soit mesurée en nombre d'infractions ou de victimes. Contrairement à la plupart des autres familles d'infractions, elles sont en forte hausse ces dernières années. Elles font l'objet d'une incrimination spécifique dans le droit pénal français, et elles sont clairement identifiées dans les nomenclatures officielles.

Les *fraudes aux moyens de paiement* forment une catégorie moins bien identifiée dans les nomenclatures. Dans les logiciels de rédaction des procédures utilisés par la police et la gendarmerie, ces fraudes sont parfois codées avec des catégories spécifiques ou parfois assimilés à des escroqueries, et ce selon des pratiques variables entre les services. Il semble donc préférable de ne pas les distinguer des escroqueries dans les études statistiques sur cette thématique [1].

## 0.1 Données et méthodes

### 0.1.1 Données administratives et estimation du préjudice déclaré

Les agents qui enregistrent une plainte peuvent renseigner un champ « préjudice » qui correspond à une évaluation du préjudice subi par la victime et en général déclarée par celle-ci. Ce champ est cependant très rarement renseigné dans les plaintes saisies par la police nationale, et plus souvent dans celles saisies par la gendarmerie nationale. Par ailleurs, l'information sur le préjudice peut être saisie dans un autre champ dédié à une courte description textuelle de l'infraction. En ce qui concerne les escroqueries et fraudes aux moyens de paiement, combiner ces deux champs permet d'avoir un montant du préjudice qui est lisible pour 70% des procédures en gendarmerie et pour 1% des procédures en police nationale, soit pour 28% de l'ensemble des procédures (2,2 millions de procédures au total).

Un travail statistique est donc nécessaire pour proposer une estimation du total alors que près de trois quarts des données sont manquantes. Les autres variables disponibles (âge et sexe des victimes, localisation géographique, etc.) ne permettent pas de faire apparaître de lien avec le fait que le montant soit ou non lisible autre que la répartition entre zone police et zone gendarmerie. Le lien entre les covariables et le montant du préjudice, lorsque celui-ci est lisible, est par ailleurs assez modeste : le montant augmente légèrement avec l'âge des victimes, avec l'année de la procédure

et avec le fait que les victimes soient des hommes. Il semble donc crédible de considérer qu'on est dans un cadre *missing at random* : c'est-à-dire que le fait que le préjudice soit ou non lisible est indépendant du montant même de ce préjudice. On retient alors une méthode classique d'imputation par régression au sein d'un groupe de réponse homogène.

### 0.1.2 Données d'enquête et estimation du préjudice non déclaré

Les enquêtes de victimation appréhendent les escroqueries et les fraudes aux moyens de paiement via des questions sur les arnaques et les débits frauduleux subis par les répondants. La question sur les arnaques n'a été posée de manière exploitable que dans des enquêtes de victimation réalisées en 2018 et 2019, donc sur des faits survenus en 2017 et 2018. Ces enquêtes comportent des questions à la fois sur le montant du préjudice subi suite à ces atteintes, et sur le fait de l'avoir ou non déclaré aux forces de sécurité.

Les réponses sur le nombre de préjudices déclarés invitent cependant à une certaine prudence : à en croire l'enquête de 2018, le nombre de plaintes déposées en 2017 serait presque deux fois plus élevé que le nombre de victimes effectivement enregistrées par les forces de sécurité. On choisit donc d'exploiter uniquement les réponses des enquêtés qui indiquent n'avoir pas porté plainte, considérant que les données administratives donnent une information plus fiable et exhaustive sur le préjudice subi par les victimes qui ont porté plainte.

Pour extrapoler le préjudice subi et non déclaré en 2017 et 2018 aux autres années, on utilise une simple règle de trois à partir de l'estimation du préjudice obtenue à la section précédente, c'est-à-dire qu'on suppose que le ratio entre préjudice déclaré et préjudice non déclaré est à peu près constant sur la période.

## 0.2 Résultats et questions ouvertes

Le préjudice total déclaré par les personnes physiques, tel qu'estimé à partir des données administratives, est en forte augmentation, passant de 0,7 milliard d'euros en 2016 à 1,4 milliards en 2023 en France métropolitaine. D'après les données CVS 2018 et 2019, le préjudice non déclaré est 2,2 fois plus important que le préjudice déclaré. Le préjudice total subi par les personnes physiques passerait donc de 2,3 milliards d'euros en 2016 à 4,5 milliards d'euros en 2023.

Du fait du caractère très asymétrique des données enregistrées par les forces de sécurité (c'est-à-dire qu'un petit nombre de préjudices très élevés forment une part importante du total), il semble hasardeux de compléter ces estimations par des intervalles de confiance qui en indiqueraient le niveau précis de fiabilité. En effet, on sait que les théorèmes classiques de convergence gaussienne en théorie des sondages ne s'appliquent plus face à des queues de distribution trop épaisses. On retrouve ce résultat empiriquement sur des données simulées, en faisant varier l'indice de queue de la distribution qui génère les données, ce qui donne un gamme de scénarios envisageables, de l'aléa le plus classique au plus sauvage. Cela permet également confirmer que dans le cas présent, assez éloigné de la configuration la plus favorable, les intervalles de confiance gaussiens ont une validité limitée.

## Bibliographie

[1] Duvernet, L., Les escroqueries enregistrées par les services de sécurité entre 2016 et 2023, Interstats Analyse n°68, SSMSI, 2024